



RCS : ANGERS

Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00992

Numéro SIREN : 803 632 744

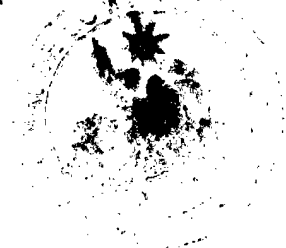
Nom ou dénomination : @bloc

Ce dépôt a été enregistré le 27/04/2017 sous le numéro de dépôt 4846

@bloc

SAS au capital de 12.660 €
Siège social : 15 rue de Grez - 49460 FENEU
803.632.744 RCS ANGERS

143992



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 28 OCTOBRE 2016**

L'an deux mil seize,
Le vingt-huit octobre, à neuf heures,

Les associés de la société @bloc au capital social de 12.660 € divisé en 12.660 actions de 1 € de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur la convocation du Président de la société.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thierry DONAT, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Arnaud de GHASNE de BOURMONT est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet ainsi de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 12.660 actions sur les 12.660 actions ayant le droit de vote.

Le Président constate que sont présents ou représentés :

- Monsieur Thierry DONAT,
Propriétaire de 6.460 actions, ci 6.460 actions
- Monsieur Arnaud de GHASNE de BOURMONT,
Propriétaire de 1.300 actions, ci 1.300 actions
- Monsieur Olivier REGNARD,
Propriétaire de 1.300 actions, ci 1.300 actions
- Madame Isabelle POUSSOT,
Propriétaire de 1.300 actions, ci 1.300 actions
- Monsieur Damien DUPUY,
Propriétaire de 1.300 actions, ci 1.300 actions
- Monsieur Sébastien MOUNIER,
Propriétaire de 1.000 actions, ci 1.000 actions

Soit au total 6 associés présents, totalisant 12.660 actions.

Le Président déclare que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Handwritten signature or initials.

9

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que le droit de communication que la Loi réserve aux associés sur les documents soumis à l'Assemblée a été respecté, les associés présents ayant déjà une entière information des points figurant à l'ordre du jour et ne demandant pas de plus amples explications, pièces, actes ou documents, déclarant se satisfaire de ceux déjà en présence.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 30 juin 2016 qui a constaté que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME RESOLUTION



L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le secrétaire du bureau.

Le Président
Monsieur Thierry DONAT

Le secrétaire
Monsieur Arnaud de GHAISNE de BOURMONT